

# **APPEL A PROJETS 2019**

## **Politique de la Ville**

**&**

## **Développement Social Urbain**

ETAT-Préfecture 78

Conseil Départemental des Yvelines – TAD Seine Aval

CU GPS&O

Eléments de cadrage

# APPEL A PROJETS 2019

Comme rappelé dans la loi du 24 février 2014 (dite loi Lamy), la politique de la ville – politique partenariale, interministérielle et contractuelle – a vocation, pour sa mise en œuvre, à mobiliser prioritairement les dispositifs et les financements de droit commun. Cette loi s'est enrichie des mesures suivantes :

- Note d'orientations présidentielles pour la politique de la ville du 22 mai 2018,
- Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018,
- Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises du 11 juillet 2018.

En 2018, dans le cadre de leur compétence en matière de politique de la ville, la **Préfecture des Yvelines** et la **communauté urbaine GPS&O** ont lancé chacun un appel à projets. La préfecture pour définir sa programmation des crédits alloués au BOP 147, la Communauté urbaine GPS&O dans le cadre de sa compétence. Dans le cadre d'une démarche concertée et coordonnée, le Conseil Départemental des Yvelines a souhaité renforcer son soutien aux porteurs de projets déployés sur les territoires dits prioritaires, en conjuguant son action avec celles des services de la Préfecture et de la Communauté Urbaine GPS&O pour accompagner les projets les plus pertinents.

La loi de février 2014 a placé l'intercommunalité au cœur du pilotage de la politique de la ville. La communauté urbaine est au croisement de différentes approches : elle est à l'articulation des politiques publiques nationales et de l'échelon local, tout en étant en prise avec les réalités territoriales et les besoins des publics. Elle est ainsi l'échelon pertinent pour établir des diagnostics et pour coordonner la mise en œuvre des contrats de ville. En plus de sa mission de co-pilotage, la CU GPS&O a fait le choix de soutenir, via un appel à projets annuel, des actions répondant à des besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de solidarité incluant la jeunesse, la prévention, la parentalité et l'accompagnement vers le retour à l'emploi, le **Conseil départemental des Yvelines** a déconcentré son action afin de répondre, au plus proche, aux besoins des Yvelinois. Ainsi, en juillet 2015, il a créé les Territoires d'Action Départementale (TAD). Pour l'année 2019, le **TAD Seine Aval** s'inscrit pleinement dans le cadre de la nouvelle politique départementale et particulièrement dans le prolongement du plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine adopté lors de l'assemblée du vendredi 22 décembre 2017.

A destination des acteurs publics et associatifs, cet appel à projet se veut complémentaire de la politique départementale de soutien aux projets structurants des territoires, en appui au développement résidentiel et d'accompagnement à la rénovation urbaine, à l'instar du programme d'investissement du plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine signé le 5 juillet 2018 pour le territoire de la CU GPS&O.

Devant l'amplification des phénomènes d'exclusion et la complexification des phénomènes ségrégatifs, la préfecture des Yvelines, la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise et le Territoire d'Action Départementale Seine Aval ont souhaité unir leurs efforts pour conduire une stratégie d'ensemble en direction des populations les plus vulnérables. Il a été question de clarifier les axes et les priorités d'intervention, de partager l'information, et d'échanger sur la pertinence des actions.

De plus, les restrictions budgétaires rendent plus que jamais nécessaire la coopération des différents financeurs pouvant intervenir au bénéfice des quartiers prioritaires de la CU GPS&O et de leurs habitants, chacun selon ses priorités, ses orientations et ses compétences. Le travail de coordination et d'articulation permet aux financeurs d'optimiser les engagements financiers au profit des actions les plus pertinentes.

Ainsi pour 2019, l'Etat, le TAD et la Communauté Urbaine du GPS&O ont souhaité poursuivre et développer leur partenariat dans le cadre de la politique de la ville en lançant un appel à projet mutualisé

Il comprend :

- **Un document de cadrage unique,**
- **Un cerfa unique** (Cf. annexe 1 Cerfa)
- **Un calendrier commun**
- **Une modalité d'instruction commune**

## CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les quatre contrats de ville<sup>1</sup> signés en 2015, sur le territoire du Grand Paris Seine et Oise, sont toujours le cadre d'action de la politique de la ville. Ils ont permis d'identifier les besoins et les priorités des populations des territoires prioritaires. Ces documents détaillent les actions à réaliser et les objectifs à atteindre pour la période 2015/2020. L'appel à projets pour la programmation 2019 s'inscrit dans les piliers définis par la loi du 21 février 2014 rappelés ci-dessous :

- La « **cohésion sociale** » : Les contrats de ville prévoient les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires des contrats de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Aussi on y retrouve, entre autres, les actions relevant de l'objectif de réduction de la pauvreté, de lien social et de renforcement des solidarités entre les générations.
- Le « **cadre de vie et le renouvellement urbain** » : Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale. Ainsi, on y trouve toutes les actions relevant de l'objectif d'amélioration des conditions visibles et concrètes de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires
- Le « **développement de l'activité économique et l'emploi** » : les actions relevant de la promotion de l'offre de travail, du soutien aux acteurs économiques, de la promotion de l'initiative privée et de l'entreprenariat, de la levée des freins d'accès à l'emploi.

Trois priorités transversales doivent se décliner au sein de ces piliers : **la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toutes les discriminations, auxquels s'ajoute une dimension de co-construction et de participation des habitants.**

Les traits saillants des quartiers en géographie prioritaire ont été identifiés à l'échelle communautaire (Cf. Annexe 2).

## PREREQUIS DES TROIS FINANCEURS

Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O. En effet, pour les trois financeurs, l'appel à projet concerne les 12 QPV du territoire. Pour les fonds départementaux, il est élargi à la commune de ces quartiers et à celles cumulant des indicateurs de vulnérabilité. Il s'agit pour la plupart de communes ayant un territoire en veille active (Cf. Annexe 3 Liste des territoires concernés). La CU GPS&O prendra aussi en compte les projets concernant les territoires en veille active.

Chaque action devra préciser la thématique et l'axe prioritaire précis défini dans le contrat de ville concerné. Seules les actions s'y inscrivant pleinement et explicitement auront vocation

---

<sup>1</sup> Vous trouverez les contrats de ville et les diagnostics sur le site de la CU GPS&O.

à pouvoir bénéficier des subventions allouées par les signataires. Les objectifs quantitatifs devront être précisés par quartier visé. Il s'agira aussi d'estimer le nombre de personnes touchées par l'action, par tranche d'âge et par genre, et, parmi elles, le nombre de personnes vivant en quartier prioritaire et en veille et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les projets devront aussi :

- Répondre à des besoins identifiés, peu ou mal satisfaits, basés sur un constat, un diagnostic et une analyse argumentée ;
- Être en cohérence avec les politiques existantes sur le territoire, notamment les contrats de ville et la politique départementale.
- Présenter un fort impact social. L'aide doit produire un effet « levier » sur l'action mise en œuvre, tant sur le plan qualitatif (impact évalué positif sur le public visé, amélioration des situations, mise en place de réseaux structurés et efficaces...), que sur le plan quantitatif (augmentation significative du nombre de bénéficiaires, extension du périmètre d'action, soutien à une solution inédite ...).

Les trois financeurs seront attentifs au respect de ces objectifs.

## PROCEDURE DE DEMANDE

La candidature à l'appel à projets se fera sur un document unique mais devra être déposée exclusivement sur les plateformes dématérialisées de chacun des trois financeurs. Il s'agira de cocher les financeurs sollicités en fonction des projets. **La présentation de chaque projet doit être identique quel que soit le financeur sollicité.**

Un projet peut concerner un ou plusieurs axes.

Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projet ne sera pas examiné.

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.

Par ailleurs, toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice 2018 et **dont le bilan qualitatif et quantitatif n'a pas été envoyé aux financeurs sera écartée de la programmation 2019.**

## ÉVALUATION ET BILAN

Le bénéficiaire devra fournir au terme de chaque action financée un bilan d'activité technique et financier, reprenant en particulier les indicateurs prédéterminés lors de la demande (Cf. Annexe 4).

# I - PRIORITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

## RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

### Périmètre d'intervention

Les crédits spécifiques Politique de la ville (BOP 147) sont exclusivement attribués à des actions concernant les seuls quartiers prioritaires, à l'exclusion des quartiers de veille active et des communes hors contrat de ville. Les axes d'intervention prioritaires par commune sont identiques à ceux évoqués par la communauté urbaine (cf. infra).

### Critères partenariaux

#### **a) Une valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs**

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune et aux actions coordonnées sur une thématique précise.

Il sera précisé sur le CERFA unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

#### **b) Valorisation du principe de co-financement**

La politique de la ville a vocation à être prioritairement soutenue par la mobilisation des financements et des dispositifs de droit commun.

À ce titre, seront particulièrement valorisées les demandes de subventions correspondant à des actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancement(s) auront été identifié(s).

## AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

S'agissant de la programmation 2019 et conformément aux orientations à la fois présidentielles, gouvernementales et régionales, les axes d'intervention prioritaires de l'Etat dans les quartiers politique de la ville concerneront les thématiques suivantes :

### **a) Citoyenneté, renforcement du lien social républicain et primo-prévention de la radicalisation**

La primo-prévention de la radicalisation s'entend au sens large de toute action relative à la diffusion des valeurs de la République, des principes de laïcité et d'égalité hommes/femmes et de la citoyenneté.

De même, pourront être considérées comme participant à la primo-prévention de la radicalisation des actions en lien avec la sensibilisation aux théories complotistes, à l'éducation aux médias, à l'image et aux réseaux sociaux (fake news).

### **b) Développement économique, emploi et insertion professionnelle**

Conformément à la feuille de route détaillée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, seront privilégiées les actions ayant pour objet l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers en politique de la ville.

**b-1 : Actions en lien avec l'insertion sociale et professionnelle pouvant être mobilisées dans le cadre du Plan Régional d'Insertion Jeunesse (PRIJ) là où le dispositif est déployé.**

Mis en œuvre sur 3 communes de la CUGPSEO (Mantes la jolie : Val Fourré ; Les Mureaux : Cinq Quartiers, Cité Renault-Centre Ville ; Chanteloup les Vignes : Noé-Feucherets), le PRIJ propose un accompagnement individualisé aux jeunes de 16 à 25 ans, issus des QPV avec des difficultés d'insertion (jeunes très désocialisés, en rupture, sans solution, sans qualification, en recherche de formation ou d'emploi, en difficulté avec leur parcours d'insertion).

<https://www.cnape.fr/documents/lancement-du-plan-dinsertion-pour-la-jeunesse-des-quartiers-prioritaires-en-idf/>

**b-2) : Actions en lien avec la lutte contre les discriminations dans l'emploi**

Les dossiers relatifs à l'insertion professionnelle des femmes, visant notamment à les rapprocher de filières ou de métiers à dominante masculine, seront étudiés avec une attention particulière.

**b-3) : Actions en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Insertion par l'Activité Economique (IAE – type chantier d'insertion)**

### **c) Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives**

Concernant les dossiers relatifs à l'accès aux droits, vous veillerez à recourir systématiquement et en priorité au financement du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), financeur de droit commun. Le montant des crédits Politique de la Ville sollicités pour ces actions ne pourra pas être supérieur à celui demandé au CDAD.

### **d) Education, lutte contre le décrochage scolaire et accompagnement vers des filières d'excellence pour les enfants issus des QPV**



## **II - PRIORITÉS DE L'INTERVENTION DU TAD**

### **RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION**

#### **Périmètre d'intervention**

Les sites prioritaires sont listés dans un tableau situé en annexe (Cf. Annexe 3 Liste des territoires concernés). Les actions situées hors de la géographie prioritaires retenues peuvent, de façon exceptionnelle, être présentées si elles répondent tout particulièrement aux besoins sociaux du territoire.

#### **Critères partenariaux**

Les projets sélectionnés devront :

- Mener des approches concertées et pluridisciplinaires ;
- S'intégrer au contexte local, et être complémentaires des actions existantes. A ce titre, les porteurs de projet devront participer à la construction et à l'existence d'un réseau d'acteurs, développer des liens partenariaux et notamment avec les services départementaux (Secteurs d'action sociale, PMI, Activit'Y, prévention spécialisée...).

#### **Nature des dépenses**

Les dépenses éligibles se composent des charges de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus.

Les frais d'achats (études, électricité, énergie et autres combustibles, carburant, alimentation, fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures administratives) ne pourront concerner plus de 20 % des dépenses directes hors prestation.

Les dépenses préalablement engagées pour le déroulement de l'action, avant le vote de la subvention par la Commission permanente, sont éligibles.

Les subventions seront calculées sur la base des montants HT à l'exception des bénéficiaires justifiant qu'ils ne récupèrent pas la TVA.

Les crédits alloués au titre de cet appel à projets ne peuvent se cumuler avec les autres aides départementales.

#### **Critères départementaux**

- S'intégrer dans un parcours global de prise en charge du bénéficiaire : l'action menée doit appréhender les difficultés du public de manière large
- Toucher des publics peu utilisateurs des structures d'accueil et des dispositifs de droit commun, selon un principe de subsidiarité avec les services du Département. Les publics particulièrement précarisés tels les jeunes sans qualification, ceux en voie de

marginalisation et de radicalisation, ou les familles monoparentales sont aussi privilégiés ;

- Prévenir le recours ultérieur à des mesures lourdes, notamment au titre de l'aide sociale et de la protection de l'enfance ;

## **AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES**

Seront éligibles les actions relatives aux axes suivants :

### **AXE 1 : SOUTIEN AUX PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF**

Il s'agit de :

- Valoriser, soutenir et développer les compétences des parents dans le cadre de leur rôle éducatif principalement auprès des plus fragiles.
- Prévenir les difficultés éducatives et soutenir les parents, notamment dans la réussite scolaire de leur enfant.

Il pourra s'agir d'actions :

- favorisant le développement du langage chez le jeune enfant, sa socialisation et son éveil dès le plus jeune âge. L'intégration des parents à ces actions sera recherchée,
- de soutien aux parents face aux difficultés éducatives, de valorisation des compétences parentales, de confortement de la relation parent-enfant notamment par leur implication dans le suivi de la scolarité.

Les lieux fréquentés par les enfants et les parents, les structures dédiées ou ponctuellement investies, peuvent servir d'appui pour le développement de ces actions. Les projets pourront être déployés au sein de réseaux de parents structurés et formés. Un soutien aux structures d'accueil et d'échanges pourra être apporté. Le Territoire d'Action Départementale portera une attention particulière sur les actions en faveur des familles monoparentales.

### **AXE 2 : PROMOTION DE L'AUTONOMIE DES JEUNES ET DE LA CITOYENNETE**

Il s'agira de :

- Soutenir la transmission de valeurs civiques et républicaines et de renforcer l'implication des jeunes dans la vie citoyenne locale
- Développer l'autonomie des jeunes dans leur vie quotidienne et favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- Permettre l'acquisition des prérequis pour faciliter l'accès à l'emploi et la réussite de projets professionnels, notamment pour les 16-25 ans. Une attention particulière sera portée aux actions de remise à niveau des savoirs de base et/ou de savoir être, les actions de découverte des métiers en tension et des techniques de recherche d'emploi.

Une attention particulière sera portée sur les actions inhérentes à la prévention et à l'éducation à la citoyenneté, la promotion et l'émergence de projets, le soutien aux initiatives individuelles, la lutte contre le décrochage scolaire, la sensibilisation aux conduites à risques en matière de santé, la lutte contre le repli communautaire et la marginalisation.

Ne seront pas financés, les Conseils municipaux des jeunes et les actions redondantes avec l'offre de l'Education Nationale.

### **AXE 3 : MOBILISATION ET INCLUSION SOCIALE DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES**

Il s'agit de :

- Lutter contre l'isolement social et favoriser la création de liens entre habitants ainsi que leur implication dans la vie locale,
- Lever les freins à l'accès à l'emploi des publics très fragilisés et éloignés du marché du travail, tout particulièrement des BRSA.



Cet axe concerne les actions de remobilisation, de valorisation personnelle et vise la réduction de l'isolement.

**Le public visé par le Département** concerne prioritairement les bénéficiaires du RSA. Les actions retenues devront se situer en amont des dispositifs financés par Activity et ne seront pas cumulables avec le Plan Départemental d'Insertion.

#### **AXE 4 : FAVORISER LA PLACE DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES**

Il s'agit de :

- Développer la mixité au sein de l'espace public et renforcer la place des femmes notamment dans des secteurs reconnus difficiles (équipements publics, sportifs, culturels, lieux de restauration, cafés, cours, bas d'immeubles, squares...),
- Promouvoir l'égalité filles-garçons dans les activités jeunesse,
- Favoriser la participation des femmes dans la vie publique et citoyenne,
- Lutter contre les discriminations et violences à l'égard des femmes.

Cet axe comprend les actions de sensibilisation notamment auprès des jeunes sur l'accès des femmes aux lieux publics, la maîtrise de l'environnement, de la langue française orale ou écrite, la participation et l'implication dans la vie associative, l'insertion socio-professionnelle. La lutte contre les violences intrafamiliales est également à prendre en compte. Les violences peuvent être d'ordre physique et sexuelle, concerner la privation de droits ou l'emprise (liberté de circulation, de sortir de chez soi, de disposer de ses biens, de suivre une scolarité, de travailler...), les actes développant un sentiment d'insécurité (harcèlement dans les lieux publics, les équipements, les transports...) et, plus généralement, toutes formes de violences faites aux femmes quels que soient leurs âges ou origines.

#### **AXE 5 : FAVORISER L'ACCES AUX DROITS, A L'INFORMATION ET AU NUMERIQUE**

Objectifs :

- Permettre un accès aux savoirs de base,
- Favoriser l'accès au numérique,
- Faciliter l'accès aux droits par du soutien juridique.

Il s'agira d'actions permettant de :

- Lutter contre l'illettrisme auprès de publics de tout âge par le biais de formations, d'accès aux outils numériques,
- Favoriser l'accès au droit notamment par le support numérique,
- Accompagner les publics vers une familiarisation et une maîtrise des outils numériques afin d'acquérir une autonomie dans les domaines de la recherche d'emploi, de l'apprentissage de la langue française, de l'obtention du permis de conduire ou de la culture numérique...),
- Prévenir des dangers du numérique : addiction aux écrans, propagande ou cyberharcèlement et à la manipulation à travers les outils numériques.

## **ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET**

En présentant sa demande, chaque porteur de projet s'engage de fait à :

- Associer le Département, en particulier les professionnels du TAD, aux instances et autres comités de suivi et pilotage des actions ;
- Ne solliciter aucune autre subvention départementale pour le même projet.

### III - PRIORITÉS DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O

La compétence Politique de la Ville étant portée par la Communauté Urbaine GPS&O, cet appel à projets est ouvert pour la programmation 2019 en priorité à l'endroit des associations.

#### AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

##### Communauté urbaine GPS&O

Les éléments d'observation issus du diagnostic des QPV de GPS&O amènent à la définition des priorités suivantes, pour l'ensemble des territoires en politique de la ville, qu'il s'agisse d'actions à un échelon local ou communautaire :

- Emploi/insertion
- Favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes
- Soutien à la parentalité
- Répondre aux enjeux du vieillissement
- Santé
- Prévention de la délinquance et de la radicalisation (Cf. Annexe 5)

En accord avec les villes, les priorités retenues pour 2019 s'expriment comme suit :

##### Les Mureaux/Ecquevilly

Les quartiers concernés par cet appel à projets sont :

- Aux Mureaux : les cinq quartiers (Bècheville, Ile de France, Bougimonts, Vigne Blanche, Musiciens), la Cité Renault et le centre-ville, classés en quartiers prioritaires ; et Grand Ouest, classé en quartier de veille
- A Ecquevilly : la Résidence du Parc, classée en quartier de veille active
- Faciliter la mise en activité :
  - actions visant à améliorer le niveau de qualification et de formation des jeunes,
  - actions favorisant l'insertion socioprofessionnelle des publics résidant en quartiers prioritaires (levée des freins socioprofessionnels), notamment pour les femmes
- Soutenir et améliorer la réussite scolaire des enfants et des jeunes, notamment en luttant contre le décrochage scolaire et en travaillant sur l'ambition
- Lutter contre le communautarisme et favoriser le vivre ensemble
- Et spécifiquement pour la résidence du parc à Ecquevilly : soutenir les actions favorisant la cohésion sociale et l'occupation de l'espace public (actions culturelles, sportives, etc.)

##### Poissy/Carrières-sous-Poissy

Les quartiers concernés par cet appel à projets sont :

- A Poissy : Saint Exupéry, Beauregard – La Coudraie,
- A Carrières-sous-Poissy : les Fleurs, les Oiseaux, les Trois Tours (ce dernier quartier étant en veille active),
- A Achères : Les Champs de Villars, Barricade, Les Plantes d'Hennemont, La Sablière, classés en territoires de veille active.

### Axes transversaux

- Jeunesse (accès à la culture)

### Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- Favoriser l'appropriation positive des espaces extérieurs
- Sensibilisation aux écogestes

### Pilier cohésion sociale

- Valorisation des réussites collectives
- Santé mentale et addictions
- Citoyenneté et vivre ensemble, intergénérationnel

## Chanteloup-les-Vignes/Vernouillet

Les quartiers concernés par cet appel à projets sont :

- A Chanteloup-les-Vignes : La Noé-Feucherets
- A Vernouillet : Le Parc

### ○ Axes transversaux :

- Jeunesse

### ○ Pilier Emploi et développement économique :

- Poursuite de la mise en œuvre d'actions cohérentes et complémentaires dans le champ de l'emploi et de l'insertion.

### ○ Pilier cadre de vie et rénovation urbaine :

- Renforcement et amélioration méthodologique de la Gestion Urbaine de Proximité pour Chanteloup Les Vignes et Vernouillet.

### ○ Pilier Cohésion sociale :

- Culture : Soutien aux actions associatives
- Citoyenneté : Favoriser le lien social, la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française
- Education aux médias
- Lutte contre l'illectronisme et les fractures numériques

## Le Mantois

Les quartiers concernés par cet appel à projets sont :

- A Mantes-la-Jolie : le Val Fourré
- A Mantes-la-Ville : le Domaine de la Vallée, Merisiers Plaisance, les Brouets classé en quartier de veille
- A Limay : le quartier Centre-Sud

### Axes transversaux :

- Egalité femmes/hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, citoyenneté, participation des habitants

### Pilier cohésion sociale :

- Actions favorisant l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables et la lutte contre le non recours en matière de santé, actions de prévention et de promotion de la santé
- Actions de soutien à la parentalité

### Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

- Actions d'accompagnement du renouvellement urbain, l'aménagement urbain et à l'appropriation des changements par les habitants
- Actions de gestion urbaine de proximité et d'amélioration du cadre de vie

### Pilier Emploi et développement économique :

- Actions de renforcement de l'accès à l'emploi des habitants

- Actions d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et la levée des freins à l'insertion socioprofessionnelle
- Actions de développement de l'entrepreneuriat

## REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION

- L'impact sur les populations des quartiers prioritaires : le projet devra mettre en œuvre une action spécifique pour ces habitants, l'appel à projet n'ayant pas vocation à financer les actions de droit commun qui restent l'essentiel des moyens mobilisés par tous les financeurs sur les quartiers.
- Les subventions de la Communauté Urbaine ne prendront pas en charge le personnel communal.
- La prise en compte des priorités définies pour 2019 par la Communauté Urbaine, en lien avec les villes concernées, indiquées ci-dessous.

**Tableau : Modalités Appel A Projets 2019 Politique de la ville Etat, Conseil Départemental et Communauté Urbaine**